Décision portant utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues Budget Atelier à spectacles

GS/JLC/CM/IG
N°2022-142

Le Président de Dreux agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2321-2 4°, L. 2322-1, L. 2322-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération n°2020-068 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu la délibération n°2021-322 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 portant budget primitif du budget Atelier à Spectacles pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-162 du conseil communautaire du 27 juin 2022 portant budget supplémentaire du budget Atelier à spectacles pour l'année 2021,

Considérant que sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président de Dreux Agglomération peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit de dépenses imprévues inscrit au budget supplémentaire 2022 du budget Atelier à spectacles à hauteur de 3 500 €, afin de palier l'absence d'inscription permettant de payer les dépenses d'hébergement du site de billetterie et passerelle Thémis.

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) de 3 500,00 euros.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au comptable public de Dreux agglomération.

Fait à Dreux, le 27 octobre 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité par affichage ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221027-D2022142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/11/2022

Document certifié exécutoire :
Dépôt en sous-préfecture le :
Publication, notification ou affichage le :